

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_165

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE LOCATION ET D'INSTALLATION/DESINSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE DANS LE CADRE DES ACTIVITES ESTIVALES DU CENTRE SOCIAL, EN DATE DU 18 JUILLET 2025, A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « POLY EVENT »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités estivales, le Centre social a programmé une activité structure gonflable en plein air, le vendredi 18 juillet 2025, à partir de 14h00, au Parc des 6 Arpents sis rue de la Paix à Pierrelaye,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « Poly Event » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat de location avec la S.A.R.L « Poly Event », représentée par Monsieur Toufik IGUIGHIL, agissant en qualité de gérant, sise Bâtiment 4 – 5 impasse de la Centrale, 77360 VAIRES-SUR-MARNE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **725 € T.T.C** (Sept cent vingt-cinq Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

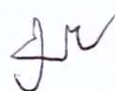
Transmis en Préfecture le : 04/07/2025

Publié(e) le : 04/07/2025

Exécutoire le : 04/07/2025

Fait à PIERRELAYE, le 02/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





CONTRAT DE LOCATION ET D'INSTALLATION/DESINSTALLATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE DANS LE CADRE DES ACTIVITES ESTIVALES 2025

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 41 90

e-mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.R.L « Poly Event », représentée par Monsieur Toufik IGUIGHIL, agissant en qualité de gérant, sise Bâtiment 4 – 5 impasse de la Centrale, 77360 VAIRES-SUR-MARNE, SIRET n° 53271084500035

Téléphone : 01 56 31 31 80

e-mail : /

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à l'installation, la mise en route et le démontage de la structure gonflable suivante : « Ventrigriss Crocodile », le vendredi 18 juillet, au Parc des 6 Arpents sis rue de la Paix à Pierrelaye.

La structure devra être livrée et installée avant 14h, horaire de début de l'activité.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la mise à disposition, le montage et le démontage de la structure gonflable, ainsi qu'une soufflerie, une rallonge de 25 mètres, des seaux permettant l'arrosage de la structure.

Le Prestataire assumera les rémunérations de son personnel.

Le Prestataire organisera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition l'emplacement au sein du Parc des 6 Arpents.
Il assurera la coordination administrative et l'animation de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **725 € T.T.C.** (Sept cent vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises).
Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

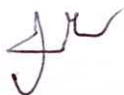
- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- La S.A.R.L « Poly Event », Bâtiment 4 – 5 impasse de la Centrale, 77360 VAIRES-SUR-MARNE.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Pierrelaye, le 02/07/2025

A Vaires-sur-Marne, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

**Pour la société « Poly Event »
Le Gérant,**



Michel VALLADE



Toufik IGUIGHIL